

REGLEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

L'opération « Argent de Poche » est un dispositif organisé par la mairie. Il permet à un jeune d'obtenir une indemnité d'un montant de 15euros en échange d'une mission de travail d'une durée de 3 heures30 consécutives dans la commune (pause de trente minutes)

Quels sont les objectifs ?

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes, vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Qui peut y participer ?

Tout jeune domicilié à Gamarde Les Bains qui a entre 15 et 18 ans.

Quand ?

Pendant les vacances scolaires sauf sur la période de Noël.

Quelles sont les missions et leur organisation ?

Différentes missions sont recensées au sein des services de la commune.

Ce sont des missions d'intérêt général :

Mission Service Technique : Aide à l'entretien des bâtiments ou des espaces verts.

Les jeunes seront encadrés par le personnel communal ou les élus. Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés durant leurs différentes missions. Même si le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas un agent communal. L'assurance de la mairie couvre les jeunes en cas d'accident pendant les missions dans la limite du respect des consignes.

Comment s'inscrire ?

Ce dossier doit être complété et remis en mairie. Avant chaque période de vacances, le jeune sera invité à faire part de ses disponibilités. Il recevra une convocation par mail ou par téléphone pour effectuer une mission et devra confirmer sa présence.

Comment percevoir l'indemnité ?

Le jeune sera indemnisé par virement bancaire, une à deux semaines après les vacances ou en fin de mois.